



ARRETE DU MAIRE N°AG/AR-2026-183

PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL ET DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Monsieur le Maire de la Commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment articles R. 2122-8, R. 2122-10 ;

VU le décret n° 2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le Maire ;

VU le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil ;

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 mars relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

CONSIDERANT que la bonne marche du service public communal requiert la mise en place de délégations de fonction d'officier de l'état civil et de signature aux agents titulaires du service Population assurant la mission d'état civil ;

CONSIDÉRANT l'organisation du service de l'état civil ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont délégués sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil les agents titulaires ci-après désignés :

- Madame BAURE Ghislaine, fonctionnaire titulaire ;
- Madame RECLAR -ENJALBERT Valérie, fonctionnaire titulaire ;
- Monsieur MOLE Luc, fonctionnaire titulaire.

Article 2 :

À ce titre, les agents désignés sont délégués de l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil concernant la célébration du mariage. Ils sont également chargés de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Ils sont délégués pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus. Ils peuvent valablement délivrer toute copie et extrait, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de ces fonctionnaires municipaux délégués.

Article 3 :

Les agents désignés sont également délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour signer :

- la certification copie conforme des pièces et documents présentés,

- la légalisation des signatures.

Article 4 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° AG/AR-2024-322 en date du 17 décembre 2024 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil et de signature à des fonctionnaires territoriaux.

Article 5 :

La présente délégation deviendra nulle à la date où ces agents cesseront d'exercer leur fonction au sein du service Population, en charge de la gestion de l'état civil.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée à la Sous-Préfecture, pour contrôle de légalité, à Monsieur le Procureur de la République et aux intéressés.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 janvier 2026

Le Maire,



Gérard BESSIERE